

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 14 mars 2017 portant dissolution de la brigade territoriale d'Annemasse et modification corrélative de la circonscription de la brigade territoriale de Reignier-Ésery (Haute-Savoie)

NOR : INTJ1631355A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Annemasse (Haute-Savoie) est dissoute à compter du 1^{er} avril 2017. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Reignier-Ésery (Haute-Savoie) est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Reignier-Ésery exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 mars 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Annemasse	Ambilly Annemasse Arthaz-Pont-Notre-Dame Bonne Cranves-Sales Étrembières Fillinges Gaillard Juvigny Lucinges Machilly Nangy Saint-Cergues Vétraz-Monthoux Ville-la-Grand	(Dissolution)
Reignier-Ésery	Arbusigny La Muraz Monnetier-Mornex Pers-Jussy Reignier-Ésery Scientrier	Ambilly Arbusigny Annemasse Arthaz-Pont-Notre-Dame Bonne Cranves-Sales Étrembières Fillinges Gaillard Juvigny La Muraz Lucinges Machilly Monnetier-Mornex Nangy Pers-Jussy Reignier-Ésery Saint-Cergues Scientrier Vétraz-Monthoux Ville-la-Grand